

délégués - en exercice	97
- présents	43
Pouvoirs.....	9
Total votants	52

Affaire n°089/06-2022

INSTALLATION DE LA GRATIFICATION
POUR STAGE DANS LE CADRE DE
L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET
UNIVERSITAIRE

NOTA :

Le Président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 05/07/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 27 juin 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 27 juin à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bonvoisin.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Alain BRUCHER, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Yannick PONCE, titulaire

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
Aucun représentant

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Aucun représentant

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziaïn TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Françoise MILLET, Cyril GHOZLAND suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):
Géraldine MIRAT, Sylvain CALDONAZZO, Stéphane ROBERT, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAUX titulaires, Julie GYONNET suppléante.

Pouvoirs :

- de M. Mauborgne à M. Rémond (CCBRC)
- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Marcoux à Mme Barnet (CCPB)
- de M. Legrand à Mme Mirat (CCVB)
- de M. Poupinot à M. Robert (CCVB)
- de M. Coquelet à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Cédric Leseine (excusé), Nathalie Dutriaux, Jean-Claude Omnès (excusé), Thomas Berthon, Jean-Pierre Meudec, Déborah Bernard (excusée), Denis Dupuy, Jérôme Rapillard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Aline Couderc, François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

André Lefrançois, Denis Thouvenot

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Gilles Bord (excusé), Sofiane Ghazelane (excusé), Dominique Becquart (excusé), Gérard Tabuy (excusé), Hocine Oumari (excusé), Flora Phongprixia (excusée), Jean-Pierre Mouillot (excusé), Jean-Pierre Foubert (excusé) Thierry Tasd'homme (excusé), Jean-Bernard Blondin, Analia Haller (excusée), Armando Oursel (excusé) Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara (excusée) Gladys Celanie (excusée)

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet (excusé), Grégoire Cordesse, Claude Seveste

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Claudine Bouzonie, Jean-Claude Merakchi (excusé), Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey (excusée), Hugues Marcelot, François Moratille, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Philippe Louise dit Mauger.

089/06-2022 Instauration de la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical :

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes:
 - o les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - o la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

- **AUORISE** le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 28 juin 2022.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.